





en deux colonnes de totaux égaux. Cette comptabilisation, sans impact sur le résultat, maintient la distinction entre les moyens liés à des flux financiers figurant dans le corps du compte de résultat et ceux « gratuits » au pied de cet état.

Bien que la valorisation et la comptabilisation des contributions volontaires en nature visent à connaître et à rendre compte de l'intégralité des « ressources mises en œuvre », le compte de résultat ne se conclut pas par un total général des charges et des produits, agrégeant les soldes des comptes 6 et 86, et 7 et 87. S'agissant des associations qui font appel public à la générosité, la présentation dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) reste assez semblable. Le nouvel état, « Compte de résultat par origine et destination », doit également les mentionner.

### INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Dans l'annexe des comptes annuels doivent être fournies les informations sur les contributions volontaires en nature dont l'association a bénéficié<sup>10</sup> :

- si elles ne sont pas comptabilisées, il faut indiquer les motifs de cette décision et donner une information sur leur nature et leur importance ;
- si elles le sont, les informations portent sur les modalités de leur recensement, de leur quantification et de leur valorisation.

À noter que « si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement », cette position doit être motivée et une informa-

tion doit figurer dans l'annexe sur la nature et l'importance de ces contributions<sup>11</sup>.

### DÉMARCHES À METTRE EN ŒUVRE

Comme précédemment, le traitement comptable ne soulève pas de réelles difficultés. La phase la plus sensible reste la correcte appréhension des contributions volontaires en nature : leur recensement et leur valorisation. Pour apporter notamment les garanties de fiabilité, le nouveau règlement confirme la nécessité de disposer d'un mode organisé de collecte de l'information<sup>12</sup>, comprenant entre autres des états de temps, des fiches de travaux, des bordereaux de suivi de mouvements de produits ou matière.

Des précisions sont apportées sur la valorisation<sup>13</sup>. Pour l'apport en travail (bénévolat), l'attention est à porter sur le choix spécifique d'unité (heure, opération, etc.) et le choix de méthode de valorisation (valeur de remplacement, Smic et ses variantes : net, chargé, assorti de coefficients de pondération, etc.). Ces pratiques doivent être transparentes et appliquées de façon constante.

Pour l'apport en biens et services, la référence au coût réel, comme la valeur locative des mises à disposition de locaux, est à retenir.

La transition pour une correcte application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces dispositions dépend des modalités mises en place à ce jour dans chaque association. Si les démarches de recensement et de valorisation existent, il faut s'assurer de leur conformité.

En l'absence de toute procédure existante, le préalable consiste à apprécier le caractère essentiel ou non des contributions volontaires en nature à la compréhension de l'activité de l'association. Si tel est le cas, il convient d'engager une démarche de collecte fiable des données afférentes et d'adopter des règles de valorisation appropriées, en vue d'être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette phase doit impérativement être accompagnée d'informations diffusées auprès des salariés-collecteurs, des donateurs, des mécènes et des bénévoles, ainsi que de la mise à disposition d'outils à l'utilisation simple et fluide. ■

**AUTEUR** Delphine Philipon  
**TITRE** Expert-comptable, membre du comité « Secteur non marchand » du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC)



**AUTEUR** Alexandre Walliang  
**TITRE** Expert-comptable, membre du comité « Secteur non marchand » du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC)